

LE TRAIT D'UNION

Informer et agir pour construire

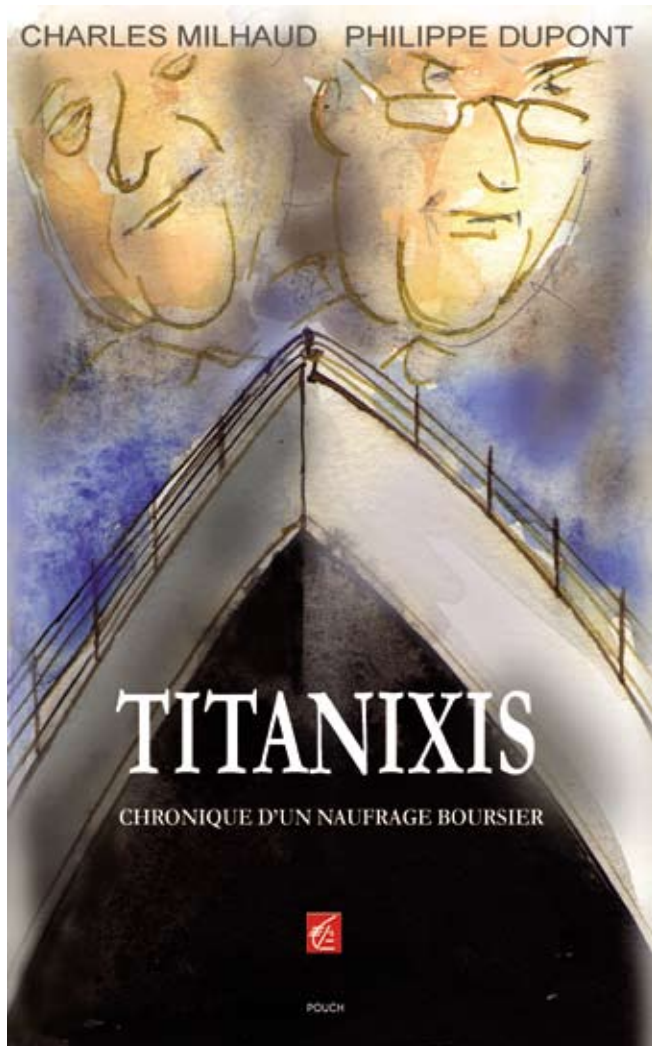
www.syndicat-unifie.net

NATIXIS : une catastrophe qui aurait pu être évitée

La crise financière de cet été a fait couler beaucoup d'encre et les salariés du Groupe ont sans doute lu largement ce qu'en disait la presse. Dans ces conditions, est-il nécessaire d'y revenir ? Oui, car le recul ouvre de nouvelles perspectives...

Décembre 2006 : l'action Natixis est introduite en bourse à 19,55 euros. L'euphorie règne. « Natixis sera extrêmement créateur de valeur » déclare Charles Milhaud.

Septembre 2008 : La banque de gros que nous partageons avec les Banques populaires accuse pour le premier semestre une perte de 948 millions d'euros (contre un bénéfice de 1,5 milliards au premier semestre 2007). Une augmentation de capital de 3,7 milliards d'euros est lancée. L'action est bradée à 2,25 euros. La déprime est totale. «Après la crise, on vient nous dire : «Vous auriez dû faire ceci ou cela». C'est trop facile...» nous dit Charles Milhaud. Eh bien oui. Nous sommes en droit de dire « vous auriez dû faire ceci ou cela », car dans cette affaire de nombreuses erreurs ont été commi-



ses, pour beaucoup d'entre elles prévisibles, qui démontrent l'amateurisme – pour rester poli – d'individus dont l'incompétence est récompensée par des salaires à plusieurs centaines de milliers d'euros.

La première erreur est tout simplement d'avoir créé Natixis, et pour cela d'avoir rompu l'alliance séculaire avec la Caisse des dépôts. Bien sûr, ils étaient parfois agaçants, ces commis de l'État qui regardaient d'un air condescendant les « péquenots » de l'Écureuil. Mais d'abord, cela avait changé ces dernières années, et les choses continuaient à évoluer dans le bon sens. La CDC nous avait cédé ses activités d'affaire et d'investissement – IXIS – et nous accompagnait dans la constitution d'un grand groupe financier. La création surprise, violente et agressive de NATIXIS (suite page 2)

éditorial

Encore un effort, Monsieur le législateur...

La loi du 20 août 2008 dite de « rénovation de la démocratie sociale » est, à n'en pas douter, une réforme très importante du droit du travail.

Une disposition interpelle plus particulièrement les partenaires sociaux des Caisses d'épargne et relativise quelque peu le modernisme de cette loi.

Ce texte définit de nouvelles règles de la négociation collective en renouant, partiellement, avec un dispositif en vigueur dans notre profession pendant plusieurs décennies et remis en cause il y a une dizaine d'années.

Les partenaires sociaux de l'Écureuil avaient instauré des règles répondant du bon sens et de préoccupations démocratiques évidentes, à savoir que les accords, pour être valables, devaient recueillir la majorité des votes des représentants des salariés.

Avec la loi de réforme de 1999, ce fonctionnement avait été remis en cause et de nouvelles règles nous avaient été imposées. La soi-disant modernisation qui s'en est suivie consistait à permettre à une organisation hyper minoritaire de conclure des accords engageant les 42000 salariés de la branche. L'expression des majoritaires ne pouvant plus intervenir qu'en exerçant un droit d'opposition. Le Syndicat-Unifié/Unsa qui avait combattu ce mauvais coup se voyait vilipendé et accusé de ringardisme.

La loi du 20 août réintroduit - et cette fois pour l'ensemble des entreprises du pays - ce mode de conclusion des accords sociaux. Le législateur a toutefois eu quelques retenues en matière de démocratie sociale en limitant le niveau de l'expression démocratique. Pour être valable, les accords devront dorénavant recueillir l'aval de 30 % des représentants des salariés.

L'expression démocratique est le résultat d'au moins la majorité des expressions. Cependant en droit social, il faudra se contenter d'un petit tiers.

Encore un effort, Monsieur le législateur, la démocratie sociale souffre encore un peu de ringardisme, c'est navrant !

Serge Huber



sommaire

la vie du Groupe

• NATIXIS: une catastrophe qui aurait pu être évitée suite (page 2)

la vie du Groupe

- Loi de modernisation du Livret A et missions d'intérêt général : La mise à mort ! (page 3)
- Regonfler un pouvoir d'achat en berne (page 4)
- Obligé de recourir aux fonds souverains ? (page 5)
- Pétillance, le FCP nouveau est arrivé (page 5)

bétisier

- Le ridicule ne tue plus (page 3)

vos droits en pratique

Cures thermales : Faites valoir votre droit à arrêt de travail ! (page 6)

Formation professionnelle

le DIF (page 6)

Élections prud'homales 2008

Le mercredi 3 décembre, mobilisation générale (page 7)

brèves de guichet (page 8)

en français dans le texte (page 8)

lu pour vous (page 8)

(...) NATIXIS : une catastrophe qui aurait pu être évitée

par fusion d'IXIS et de NATEXIS (des Banques populaires) a été vécue comme une trahison par notre ancien partenaire qui nous l'a fait payer au prix fort : 7 milliards d'euros ! Une somme gigantesque. Le tiers de nos fonds propres de l'époque. Ces 7 milliards nous ont manqués cruellement chaque jour depuis deux ans. Si nous les avions conservés, il n'y aurait eu ni la suppression annoncée de plus de 5500 emplois (4500 en Caisse et 1000 à NATIXIS), ni le projet de fermeture de centaines d'agences, ni cette ambiance épouvantable qui règne dans les agences et les services, ni de baisse généralisée du pouvoir d'achat, si nous les avions conservés nous aurions pu nous donner les moyens de garder les parts de marché que nous sommes en train de perdre et nous aurions accueilli la nouvelle de la banalisation du livret A avec plus de sérénité. Lorsqu'on relit les avertissements lancés par la Caisse des dépôts il y a deux ans, on est frappé par la pertinence de ses (sombres) prédictions. Et elle a connu le triste plaisir de voir les Caisses d'épargne venir, la corde au cou, lui demander de participer à la récente augmentation de capital. Bien entendu, cela a été refusé.

Une gouvernance mortifère

La deuxième erreur est d'avoir créé par cette curieuse alliance un mode de gouvernance impossible, le même qui



a conduit EADS aux difficultés que l'on sait. IXIS et NATEXIS étaient encore eux-mêmes en train de digérer de difficiles rapprochements. Les deux cultures d'entreprises n'ont jamais réussi à se mêler. Et bien entendu chacun cherchait à tirer la couverture à soi. Tous les témoignages rapportent d'énormes pertes d'énergie dans des réunions inutiles, des contre-pouvoirs épuisants, des non-décisions. Dans les Caisses d'épargne nom-

breux étaient ceux qui pensaient avec amertume que les principaux postes clefs étaient occupés par d'anciens des Banques populaires, à commencer par Philippe Dupont, président du directoire (même les anciens... du Crédit Lyonnais, via la directeur général, Dominique Ferrero, avaient parfois plus de poids que ceux issus de l'Écureuil !). Les Banques populaires étaient alliées avec nous, mais elles menaient le combat à

Bruxelles pour nous retirer le « monopole » du livret A.

Vraiment Imprévisible ?

La troisième erreur est d'avoir créé une banque mal positionnée, trop liée aux revenus cycliques de banques d'affaires et de marché. Et la quatrième erreur - concomitante, car il fallait corriger à tout prix ce défaut congénital, y compris en prenant de trop grands

risques - est bien entendu d'avoir massivement investi dans les *subprimes* et les *monolines*. On nous dit aujourd'hui : c'était imprévisible ! Tout le monde s'est fait avoir. Et d'ailleurs la crise financière récente prouve bien que l'erreur a été générale. Derrière une apparence de bon sens, en réalité l'excuse est faible. Pour nous, qui savons depuis des dizaines d'années sécuriser des prêts, il ne fallait pas être devin pour se dire que ces crédits distribués à des gens manifestement insolubles ne pouvaient conduire qu'à une catastrophe de grande ampleur. Il est vrai que pour s'en apercevoir, il aurait peut-être fallu étudier les dossiers, se rendre sur place, s'intéresser à la réalité de ces activités, et que nos dirigeants étaient trop occupés à racheter à contre temps des entreprises immobilières en France (Nexity, Meilleurstaux.com - de très mauvaises affaires aussi) ou à fusionner des Caisses d'épargne qui n'en

avaient peut-être pas tellement besoin. NATIXIS a été bien plus exposée que les autres banques françaises à cette crise. C'est d'ailleurs elle qui a été la plus punie par la bourse. A cet égard la débâcle du rehausseur de crédits CIFG est significative. Alors qu'on aurait pu la vendre fin 2006 cette brebis galeuse a dû être recapitalisée d'urgence et remise dans le giron des Caisses et de la BP, ce qui nous a coûté un milliard d'euros. A ce

jour, on peut estimer à environ 2,5 milliards (en 2007 et 2008) l'impact négatif de NATIXIS sur les comptes des Caisses d'épargne. Mais cela ne tient pas compte des éventuelles dépréciations à venir, car les actions NATIXIS sont toujours valorisées dans les comptes des Caisses et de la CNCE à leur valeur historique ! Quel impact si la dépréciation devait être enregistrée ? Le groupe respecterait-il toujours les ratios réglementaires internationaux (Bâle II) ? Cela reste à prouver. On le voit, si le passé récent est très sombre, l'avenir l'est plus encore.

Des pertes abyssales

Même si ce n'est pas aux yeux de nos dirigeants l'aspect le plus important de cette malheureuse affaire, nous avons une pensée particulière pour tous nos collègues commerciaux qui, il y a deux ans, ont accompli le tour de force de surprendre l'action NATIXIS à 19,55 euros, et qui aujourd'hui la vendent 2,25 euros.

Il doit y avoir des regards noirs aux guichets !

Dans n'importe quelle entreprise normalement constituée, de si couteuses bévues du management, une telle « *cadavre* » comme on dit à Marseille, auraient dû se traduire par l'éviction rapide des responsables. On a vu que les entreprises financières anglo-saxonnes n'ont pas hésité à « *virer* » du jour au lendemain des patrons qui avaient commis les mêmes erreurs, souvent moins.

Que dire en conclusion ? Les Caisses d'épargne ne sont manifestement pas des entreprises normalement constituées.

Michel HARDULAS
le 12/09/2008

Loi de modernisation du Livret A et missions d'intérêt général

La mise à mort !

La loi de modernisation de l'économie, promulguée le 4 août dernier, entérine la fin du monopole de distribution du Livret A pour en permettre l'accès à tous les établissements financiers. On s'y attendait, c'est chose faite !

On attendait moins qu'une disposition vienne abroger l'obligation faite aux Caisses d'épargne d'affecter une partie de leur résultat à des missions d'intérêt général. Le législateur a pourtant franchi le pas.

Fondées voilà bientôt deux siècles, les Caisses d'épargne ont été érigées en véritable institution au service de l'intérêt individuel et collectif. Rien n'a remis en cause cette spécificité tout au cours de cette longue période, pas plus les différents régimes politiques que les conflits majeurs.

Deux siècles d'histoire

Elles ont traversé ainsi empires, royautes, républiques, guerres mondiales, occupations ennemies sans que ce rôle originel ne soit contesté. Même la loi de réforme de 1999 a conforté les Caisses d'épargne dans leur mission historique. Cette loi, nous l'avons dénoncé pour ce qu'elle allait permettre d'engager une croissance externe effrénée dont on voit aujourd'hui le résultat. Le seul point positif résidait dans la défense de ce rôle. Le législateur a obli-



gé nos établissements à affecter une partie de leurs résultats à des missions d'intérêt général. La Caisse nationale a néanmoins veillé à met-

tre des bornes dès l'application du texte pour éviter d'atteindre le maximum prévu par la loi. Malgré cela, le développement des mis-

sions d'intérêt général a permis depuis 2001 de soutenir financièrement nombre de projets contre l'exclusion ou en faveur des handicapés, des per-

sonnes âgées, ou dans la défense de l'environnement (voir chiffres en encadré).

Louables intentions

A partir de l'an prochain, les Caisses d'épargne ne seront plus tenues à une telle affectation de leur résultat. Certains financiers vont estimer la mesure salvatrice alors que le groupe subit de plein fouet la crise financière et que les coefficients d'exploitation de nombreuses caisses se détériorent. On affirme à la Caisse nationale, la main sur le cœur, que le principe de solidarité du groupe Caisse d'épargne sera conservé et les missions d'intérêt général maintenues. On peut en douter. Obligés, les dirigeants s'y sont engagés à reculons en limitant la portée de la loi de 99. On imagine bien que

les MIG en chiffre

Même pas assez, ce n'est pas rien ! Le GCE a engagé entre 2001 et 2007 près de 300 millions d'euros sous forme de crédits et de subventions à destination des missions d'intérêt général pour satisfaire 15 000 dossiers PELS. 57,6 millions pour la seule année 2007 avec 2700 dossiers traités.

sans contrainte, l'obligation de résultats va bien vite prendre le pas sur ses « louables intentions ». En 1999, les Caisses d'épargne ont « gagné » le statut de banque. Aujourd'hui, elles perdent leur spécificité et deviennent des banques comme les autres. Quelle belle perspective pour leur avenir !

Michel Ricard.

Le ridicule ne tue plus

Les militants du Syndicat-Unifié/Unsa, pour la plupart d'entre-eux se décarcassent sur le front de vente. Nous n'ignorons rien par conséquent des contraintes de l'activité commerciale, ni des pressions qui s'exercent, du haut en bas de la hiérarchie, sur ses différents acteurs. Nous savons en particulier le malaise des directeurs d'agence, qui sont au carrefour des objectifs souvent irréalistes venus d'en haut et des réalités du terrain. Nous pouvons donc comprendre que certains traduisent ce malaise par un éternement qui peut confi-

ner à l'agressivité. Mais il faut savoir raison garder. Voici par exemple l'extrait de la prose d'un DA que nous ne nommerons pas, bien sûr, pas plus que sa Caisse d'épargne. « Il faut courir quatre lièvres à la fois. Je sais, pour vous connaître un peu désormais, que vous avez l'âme de compétiteurs et courir quatre lièvres à la fois, cela ne vous fait absolument pas peur ; bien au contraire, je vous sens à cet instant précis déjà super motivés !!! De grâce, ne vous en privez pas !!!! Je vais ainsi vous communiquer le tracé de la route quelque peu sinueuse de temps à autre, mais de belles lignes droites jalonnent notre parcours. Révez



Le bétisier

un peu, au bout il y a la victoire que nous allons atteindre uniquement parce que vous êtes des vainqueurs. Alors, on y va. Mais comment ? Tout simplement en suivant mon panache blanc, suivez moi, nous allons gagner ». Ce texte est authentique. Et l'on a envie de dire : est-il indispensable de se couvrir à ce point de ridicule pour une part variable plus importante ?

Et ce d'autant que celui qui aura la meilleure part, sera toujours le président du directoire !

Louis Martin



Regonfler un pouvoir d'achat en berne

Le Syndicat-Unifié/Unsa demande depuis début mai l'ouverture d'une négociation nationale pour obtenir des augmentations de salaire ; ce que refusent jusqu'à maintenant les employeurs. L'ouverture obligatoire de la négociation salariale de fin d'année (la NAO) amène à nouveau à traiter la question du pouvoir d'achat dans un double contexte : une inflation galopante et une situation financière difficile pour le Groupe Caisse d'épargne.

Fin 2007, notre organisation syndicale a accepté de signer un accord salarial pour ce qu'il a apporté aux salaires les plus bas. Il a fixé une réévaluation au 1er janvier des rémunérations annuelles minimales (RAM) échelonnée de 5% à 0,8% suivant les classifications et des augmentations générales à compter du 1er avril de 1,8 à 0,8% en fonction des niveaux de salaire. Nous avons considéré cet accord comme un compromis. Si nous n'avions pas ratifié les augmentations générales pourtant jugées insuffisantes, les RAM n'auraient pas évolué. L'effet de ces mesures pour un salarié en T3 payé au « *ras des pâquerettes* » représente quand même un plus de 100 € brut

mensuel. Dix mois après, la donne a changé. L'inflation s'est emballée (1,9 % depuis le 1er janvier, 3,6 % sur 1 an !) réduisant les effets des augmentations pour les bas salaires et générant une réelle perte de pouvoir d'achat pour tous.

Le pouvoir de moins acheter

Et encore, en s'appuyant sur des indices des prix à la consommation de plus en plus contestés ! Point n'est besoin d'être grand clerc pour observer avec l'évolution des produits alimentaires dans les grandes surfaces (4,6 % en 1 an) ou des prix du carburant que le coût de la vie augmente et que les salaires ne suivent pas. Il



devient impératif d'endiguer la perte de pouvoir d'achat par des augmentations générales significatives pour toutes les catégories de salariés. Il n'y a aucune raison. Et surtout pas celle d'invoquer la situation financière du groupe ou autre coefficient d'exploitation dégradé, pour les refuser. Les dirigeants de la Caisse nationale et les membres de directoire des entreprises affichent beaucoup moins d'état d'âme quant il s'agit d'augmenter leurs propres rémunérations ou d'aller renflouer à coup de milliard une filiale américaine (CIFG) pour s'en débarrasser quelques mois après en perte sèche !

Augmenter tous les salaires

On dit, à la Caisse nationale, avoir encore plus besoin de nous, les salariés, pour affronter les mois à venir. Les dirigeants réclament même une « *forte mobilisation* ». Celle-ci ne peut se concevoir sans contrepartie et la rémunération reste un sacré élément de motivation, non ?

Michel Ricard

Le Trait d'Union - Spécial conditions de travail

Ouvrir sans plus attendre des négociations nationales

La perte des valeurs fondatrices des Caisses d'épargne accroît stress et souffrance

Lisez et faites lire sur www.syndicat-unifie.net

Obligé de recourir aux fonds souverains ?

La crise financière est à ce point dévastatrice qu'elle conduit les banques centrales, les régulateurs et les gouvernements à sérieusement déroger à leurs principes et à leurs idéologies.



Généralement acquis « aux solutions de marché », ils n'hésitent pas aujourd'hui à recourir à l'interventionnisme d'état, y compris – et surtout d'ailleurs – en dehors de leurs frontières.

3000 milliards de dollars

Les fonds d'investissement détenus par des États et des banques centrales, joliment appelés « fonds souverains » représentent une force de frappe financière estimée à 3 000 milliards de dollars (une somme supérieure au PNB français).

Dans le contexte actuel de recherche éperdue de capitaux, on comprend qu'une telle manne intéresse les banques en difficulté, les besoins de liquidités ayant balayé bien des réticences. Fin

2007, début 2008, en l'espace de quelques semaines, quelques 60 milliards de dollars ont été investis par les fonds souverains dans le secteur financier occidental : Citigroup, UBS, Morgan Stanley, Merrill Lynch... En interne, les états sont également intervenus : Northern Rock, nationalisée en mars dernier par le gouvernement britannique, sauvetage par les autorités financières américaines de Bear Stearns et plus récemment de Fannie Mae et Freddie Mac.

Et la Caisse des dépôts ?

Les banques françaises pourront-elles échapper à de tels recours ? Rien n'est moins sûr. Pour le Groupe Caisse d'épargne qui s'est affranchi, il y a moins de dix ans, de

toute forme de tutelle de l'État et plus récemment encore du partenariat avec la Caisse des dépôts, la pilule serait difficile à avaler. Pourtant, les dirigeants de Natixis, dans laquelle le Groupe Caisse d'épargne est très impliqué, ont récemment sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations.

Que la chose soit inconcevable pour les dirigeants des Caisses d'épargne peut être entendu, mais ces grands principes résisteront-ils à la nécessité ?

Faudra-t-il préférer des investisseurs Chinois, Kowétiens, Russes ?

Entre plusieurs maux, il faudrait alors choisir !

Serge Huber
le 12/09/2008

PÉTILLANCE, le FCP nouveau est arrivé !

« Champagne pour tout le monde ! », semble dire ce nouveau fonds commun de placement que nous sommes invités à placer en abondance entre juin et octobre 2008. Personne ne sera à la fête pourtant, ni les clients, ni les commerciaux a qui est confiée une mission de la plus haute difficulté. Le produit lui-même, d'abord : il pétille moins que son nom. Il promet 5% à l'échéance de la formule - cinq années - ce qui signifie un rendement garanti annuel de l'ordre de 0,98% ! Au moment où le livret Caisse d'épargne affiche 4% l'an, la comparaison n'est pas flatteuse. Bien sûr, ces 5% sont un minimum. Le client pourra bénéficier de l'évolution d'un panier de référence (essentiellement l'Eurostoxx 50). Il y a un gros « mais ». Les clients visés sont grosso modo des clients « recyclés » arrivant à échéance de FCP contractés il y a 5 ou 6 ans. Or, ces produits, le plus célèbre étant le trop fameux Doubl'Ô Monde présentent la caractéristique d'avoir un rendement réel négatif. Il y avait bien une garantie du capital initial, mais elle était diminuée des frais d'entrée de 2%. Nous souhaitons bien du plaisir aux collègues chargés en ce moment d'expliquer à des clients



qui, il faut le dire ont le sentiment de s'être fait « rouler dans la farine », qu'ils doivent encore faire confiance à l'Écureuil et espérer qu'à l'avenir c'est bien la référence à l'Eurostoxx 50 qui rapportera un beau pactole, et pas seulement moins de 1% par an (diminué des frais d'entrée et de gestion). Avec un peu de chance ces mêmes clients auront souscrit, sur les conseils des mêmes commerciaux, des actions NATIXIS à 19,55 euros, et viendront d'apprendre qu'à la suite de la dernière et calamiteuse assemblée générale cette même action navigue entre 3 et 4 euros. Ça risque de pétiller dans les agences !

S'il est possible d'oser ce trait d'humour noir, car nous savons, pour le vivre nous-mêmes, à quel point les collègues souffrent de devoir vendre « sans s'exposer au défaut de conseil » des produits ni faits ni à faire, à quel point leur moral est au plus bas, à quel point leur foi s'est envolée. La pilule est d'autant amère que les dirigeants du groupe n'ont pas trouvé mieux pour seul remède que de supprimer des milliers d'emplois et de fermer des centaines d'agences.

Pascal Binet- Wasilewski

J'adhère c'est clair

SYNDICAT UNIFIÉ
Agir pour construire !

UNSA
Caisse d'épargne

Le DIF, mon droit à la formation !

Instauré en 2004, le droit individuel à la formation (DIF) vous concerne. Ce dispositif a pour objet de permettre aux salariés de réaliser un projet personnel de formation. Chaque année, l'entreprise alimente votre compte DIF de 20h. Ce crédit d'heures de formation est utilisable dès qu'il est positif. Vous pouvez aussi cumuler les heures jusqu'à 120 h. Au-delà, les heures sont perdues.

En Caisse d'épargne, le DIF s'inscrit dans un accord de branche, signé en 2005, cadrant « La formation professionnelle tout au long de la vie ».

A l'initiative du salarié

Ce texte oriente prioritairement le DIF sur un projet individuel à caractère professionnel développé autour de trois axes : l'adaptation au poste de travail, l'adaptation à l'évolution de l'emploi ou le maintien dans l'emploi, le développement des compétences. Les deux premiers s'effectuent durant le temps de travail avec maintien intégral de la rémunération. Le troisième peut se dérouler, en cas d'accord écrit entre salarié et employeur, en dehors

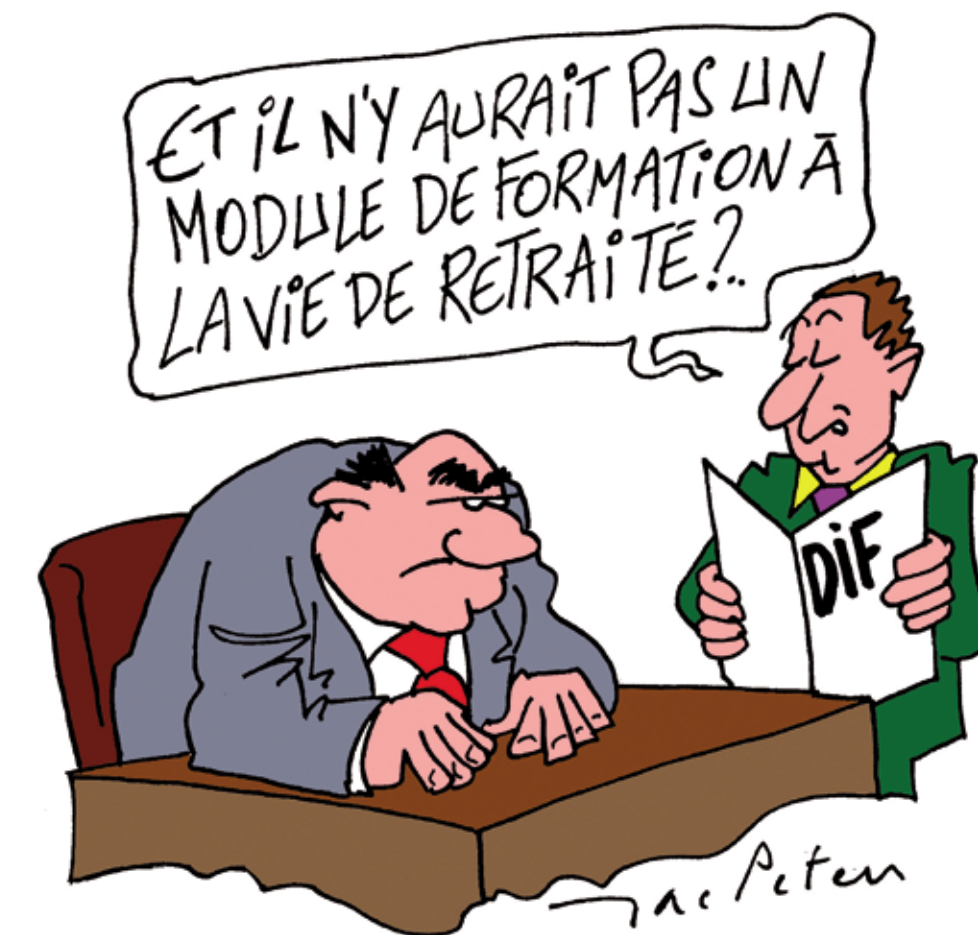
du temps de travail ; l'accord contient notamment un engagement de reconnaissance de l'employeur en cas de validation de la formation.

Il revient au salarié de prendre l'initiative dans l'utilisation du DIF. C'est lui qui sollicite l'employeur pour accord et non pas ce dernier qui impose au salarié de suivre telle ou telle formation en « pompant » dans son droit individuel à la formation. Les textes sont sans ambiguïté. Il est vrai, la tentation est grande pour les entreprises de confondre DIF et autres obligations légales qui leur incombent en matière de formation professionnelle. Elle l'est d'autant plus que les sessions inscrites au plan de formation de l'entreprise sont éligibles au

titre du DIF. Un catalogue national de formations « DIF » existe ; il propose des modules portant en particulier sur : communication, anglais, bureautique, informatique, environnement professionnel, développement personnel et professionnel.

Développement personnel

En réponse à votre demande, l'accord de l'employeur n'est pas garanti. Il peut refuser et devra vous exposer ses motivations qui ne peuvent porter que sur la nature de la formation. Si le désaccord se répète durant deux ans, vous pourrez alors suivre la formation souhaitée dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF). Si



au contraire l'employeur tente de vous imposer une formation que vous ne souhaitez pas suivre, vous pouvez refuser, votre refus ne constituant nullement une faute professionnelle. Le congé individuel de formation est indéniablement un dispositif favorable aux salariés. Au travers du DIF, le législateur a souhaité favoriser le

développement de projets personnels dans le cadre professionnel. Il donne des moyens en heures de formation. Il assure la prise en charge des frais de formation (y compris ceux de transport et de repas). Il accorde un « droit d'initiative » aux salariés propre à l'exercice du DIF. Les salariés présents en 2004 disposent aujourd'hui d'un crédit de 80h.

Au 1er janvier 2010, si vous ne l'utilisez pas d'ici là, il atteindra le plafond de 120 h. La Loi garantit à chaque salarié « son droit à la formation » ; il revient à chacun de ne pas l'abandonner ! Un projet, ça se prépare. Activez votre DIF.

Jean-David Camus

vos droits en pratique

Cures thermales : Faites valoir votre droit à arrêt de travail !



Vous souffrez d'une pathologie et les médicaments que vous prenez ne suffisent pas pour soigner vos douleurs ou améliorer votre vie au quotidien. Votre médecin vous a prescrit une cure thermale pour améliorer vos soucis de santé. Rien à voir avec des soins en thalassothérapie que

vous choisissez de votre propre chef pour le bien-être de votre corps. Vous avez dû adresser à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie la prescription médicale ; un dossier à compléter et trouver trois semaines de soins dans un centre thermal. La CPAM étudie votre dossier et vous adresse son accord de prise

en charge. Auparavant, le médecin sur le lieu de cure prescrivait un arrêt de travail qui justifiait de votre absence au travail, et votre employeur percevait les subrogations de votre CPAM. Votre salaire était maintenu et vous conserviez vos congés annuels. Depuis peu, le médecin de l'établissement thermal dé-

livre un certificat médical qui justifie de vos 18 jours de soins, sachant que la CPAM a donné son accord de prise en charge pour les dates et le lieu choisi en fonction de votre pathologie. Ce certificat médical permet à l'employeur de faire la même démarche que pour un arrêt de travail et de percevoir les subroga-

tions auprès de votre CPAM, qui elle a donné son accord par le formulaire de prise en charge de la cure thermale qui fait office d'arrêt de travail. Ce qui vous permet, de conserver vos congés annuels et si vous remplissez les conditions (plafond de ressources), peut assurer le maintien de votre salaire. Les 18 journées de cure thermale sont loin d'être de tout repos et ne peuvent certainement pas être considérées comme des vacances. Les jours de congés pour maladie n'existent pas. Certains employeurs ont une fâcheuse tendance à ne pas trop s'encombrer de principe et font tout pour

que les salariés effectuent, dans tous les cas, leur cure thermale sur des congés ordinaires. Faites valoir votre droit à arrêt de travail auprès de votre DRH au besoin avec l'assistance de vos représentants du Syndicat-Unifié/Unsa. Et gardez vos congés pour profiter à votre aise... d'une bonne thalassothérapie par exemple, pour votre seul plaisir !

Martine Laurent-Ricard

Toutes les informations utiles sur les cures thermales sont accessibles sur le site internet de la CPAM : www.ameli.fr

Élections prud'homales 2008

Le mercredi 3 décembre, mobilisation générale

Les élections prud'homales auront lieu le 3 décembre prochain. Elles interviennent dans une période où, plus que jamais, les salariés ont besoin d'un service public de la justice du travail qui soit en mesure de traiter rapidement et simplement les litiges relatifs au contrat de travail.

Mobilisation générale, donc. Pour que tout le monde comprenne les enjeux de ce scrutin et l'importance de la juridiction prud'homale.

Des attaques et critiques injustes

Les conseils de prud'hommes sont l'objet de critiques récurrentes : trop lents, trop chers, trop compliqués, trop favorables aux patrons, trop favorables aux salariés... Que les employeurs n'aient guère les conseils de prud'hommes, cela n'a rien de surprenant ! On ne peut quand même pas leur demander de défendre ardemment une juridiction dont la raison d'être est de corriger leurs erreurs et de sanctionner leurs abus !

Mais que des salariés doutent parfois de l'efficacité des prud'hommes, au point pour certains de renoncer à y recourir, voilà qui est beaucoup plus étonnant ! Dommageable pour eux, et regrettable pour l'institution.

Qu'en est-il exactement ?

Les conseils de prud'hommes sont devenus un élément familier du paysage social français bien que leur mise en place généralisée ne date que de 1980. On entend trop souvent les salariés porter sur la juridiction du travail des appréciations assez négatives ! Pourtant, les conseils de prud'hommes fonctionnent bien ; mieux même que d'autres tribunaux. Et là où existent des dérives, des lenteurs ou des blocages, il suffirait le plus souvent d'appliquer convenablement les textes existants pour qu'ils soient ce qu'attendent les salariés : des tribunaux simples, proches et rapides.



Des procédures trop lentes... ?

Trop longs les délais de convocation en bureau de conciliation et encore plus longs ceux entre bureau de conciliation et audience de jugement ! C'est le reproche que l'on entend le plus souvent. Reproche légitime..., tant la situation d'un salarié licencié peut très vite devenir fragile voire dramatique. Et même dans des cas moins graves, engager un procès est toujours une épreuve difficile dont on souhaite sortir le plus rapidement possible.

Cette longueur des délais, c'est pour une bonne partie un problème de moyens en personnel et en locaux. Ce qui est en cause ici, par conséquent, c'est la

volonté politique de faire de la juridiction du travail un service public digne de ce nom. La récente réforme de la carte judiciaire ne va certes pas dans ce sens et la suppression de près de 70 conseils ne fera qu'allonger la durée des procédures !

... Que l'on pourrait accélérer...

Les moyens légaux et réglementaires eux, ne manquent pas ; les textes existent !

Licenciement pour motif économique ? Le Code du travail est clair : convocation pour la tentative de conciliation dans le mois qui suit le dépôt de la demande et jugement 6 mois au plus après l'échec de la conciliation.

Problème d'abus de recours au travail précaire ?

La victime peut demander directement au bureau de jugement la requalification de son CDD en CDI et le conseil de prud'hommes doit statuer dans un délai maximal d'un mois !

Les conseillers employeurs et salariés n'ont pu parvenir à une décision ?

L'affaire est renvoyée en audience de départage, présidée par un juge d'instance, au plus tard un mois après le bureau de jugement.

Encore trop long malgré tout quand il s'agit d'obtenir des salaires impayés ou l'attestation ASSEDIC indispensable pour percevoir les allocations chômage ? Ces demandes peuvent être satisfaites dès le bureau de conciliation si on a la preuve de son bon droit.

Encore faut-il que le salarié ou son défenseur utilise cette possibilité pour ce salaire ou cette attestation.

Le salarié a du mal à apporter la preuve évidente de son droit ? Il peut alors saisir la formation de référés dont le rôle spécifique est de statuer dans les cas d'urgence !

... Si chacun prenait ses responsabilités

Oui mais c'est bien connu, les patrons font tout pour retarder les choses en demandant des renvois... Et les avocats quelquefois, ne sont pas prêts à temps... C'est assez fréquent, malheureusement mais le juge prud'homal n'est jamais obligé d'accorder un renvoi qu'il estime mal fondé ou dilatoire !

Oui mais, après les prud'hommes ? Les interminables délais pour être entendu par la cour d'appel font qu'il ne sert pas à grand-chose que les prud'hommes aient statué

en quelques mois ! Et, le sachant, l'employeur fait souvent appel pour retarder les choses et décourager le salarié ! C'est hélas vrai mais là encore les textes, s'ils étaient appliqués, permettraient d'éviter ce genre de situation. Les conseillers prud'hommes ont le pouvoir d'ordonner l'exécution provisoire de leurs jugements et les magistrats d'appel, celui de sanctionner les recours abusifs !

Les prud'hommes c'est pas cher...

« Les prud'hommes c'est comme le Loto : c'est facile, c'est pas cher et ça peut rapporter gros ! »

Nous avons tous un jour ou l'autre entendu cette formule chère à certains milieux patronaux. Mais il y a malgré tout une chose exacte et positive dans cette affirmation caricaturale et provocatrice : les prud'hommes, c'est pas cher ! On peut se défendre seul, confier son dossier à son conjoint, à un collègue de travail, à un défenseur syndical... Oui mais n'a-t-on pas moins de chance ainsi de gagner qu'en s'assurant l'assistance d'un avocat ? Ne faut-il pas être un spécialiste, un professionnel du droit pour s'y retrouver dans ce maquis de lois complexes et sans cesse changeantes ?

Il est incontestable que certains dossiers exigent un décryptage qui n'est pas toujours à la portée des amateurs ! Mais la plupart du temps, de quoi parle-t-on à la barre des conseils de prud'hommes ? Cet adjoint au chef de service soutient que, du fait des tâches qui lui sont confiées et des responsabilités qu'il exerce, il devrait bénéficier d'un coefficient supérieur à celui qu'on lui a attribué... Cette employée de supermarché n'admet pas qu'on la licencie, après

12 ans de bons et loyaux services parce qu'un soir il manquait 6 euros 50 dans sa caisse... Cette informaticienne demande s'il est normal qu'avec les mêmes diplômes, la même ancienneté et le même travail, elle gagne 20 % de moins que son collègue masculin...

Le prud'homme, pour l'essentiel, est le juge du fait ; on lui demande plus souvent d'apprécier une situation, de soupeser la valeur d'une preuve que de se livrer à de savantes analyses juridiques. Et qui, mieux qu'un salarié, peut parler de la réalité quotidienne du monde du travail, puisqu'il la vit lui-même ?

Respecter les règles

A condition, bien sûr, de connaître aussi et de respecter les règles fondamentales de la procédure civile applicables aux procédures prud'homales. C'est pourquoi l'UNSA fait en sorte que ses militants dans les entreprises – DP, membres du CE, délégués syndicaux – soient en mesure d'informer rapidement et complètement leurs collègues de travail qui veulent « aller aux prud'hommes ».

C'est pourquoi l'UNSA attache une particulière importance à mettre à la disposition des salariés des défenseurs syndicaux solidement formés ! C'est pour cela aussi que l'UNSA défend le principe de l'aide juridictionnelle, ce système qui prend en charge tout ou partie des honoraires d'avocat, lorsque les ressources du salarié ne lui permettent pas de faire face à de tels frais.

Simon Lequeux
Serge Faye

info prud'homale
rendez-vous sur
www.unsa.org

Lu pour vous



La stratégie du Choc - La montée d'un capitalisme du désastre

Le livre de Naomi Klein, sorti en France en juin dernier, a été quelque peu boycotté par les médias, c'est pourtant un réel succès de librairie – d'autant plus étonnant qu'il s'agit d'un « pavé » et qu'il faut s'armer d'une certaine patience pour en venir à bout. Mais lorsqu'on le lit, on comprend pourquoi des dizaines de milliers de lecteurs se sont déjà lancés à l'assaut de ces quelque 600 pages. La théorie développée est celle que met en avant le mouvement altermondialiste depuis une dizaine d'années. Après une très longue période – depuis la crise de 1929 – où le libéralisme a été corrigé de ses réels ou possibles excès par une forte intervention de l'état, par la mise en place de mécanismes de solidarité, par le confinement des inégalités via l'impôt (c'est la social démocratie, le Keynésianisme, les « trente glorieuses », etc.), une véritable révolution s'est opérée à partir des années 70. La forme « ultra » du libéralisme, théorisée en particulier par Milton Friedman et par l'École de Chicago, a été expérimentée au Chili, s'est imposée aux États-Unis (Reagan) et en Angleterre (Thatcher), puis au monde entier (Commission Européenne, FMI, Banque Mondiale, etc.), y compris dans des endroits aussi inattendus que la Chine, la Russie, l'Afrique du Sud. On en connaît les bases : le moins d'état possible, une liberté totale des échanges, l'ouverture de tous les aspects de la vie sociale à la concurrence, des privatisations à tout va, la suppression des mécanismes de solidarité, la baisse généralisée des impôts etc. Ce livre n'est pas dénué de quelques faiblesses. D'abord la partie théorique est assez sommaire. On aurait aimé que ces fameuses idées néolibérales de l'« école de Chicago » soient rapportées de manière plus détaillée et peut être plus nuancée. Par ailleurs, il intègre sa description dans une « théorie du complot » pas toujours convaincante. Il y a quelque chose d'un peu paranoïaque dans cette idée que ce qui se passe aujourd'hui dans le monde est né d'expériences menées par la CIA dans des hôpitaux psychiatriques. Mais à côté de cela, quelle mine d'informations ! Quelle enquête fouillée ! Quelle documentation ! Quelle quantité de faits ! Dans la lignée du plus magnifique journalisme anglo-saxon. Le travail de collecte d'informations est remarquable. Des milliers d'articles et de livres ont été lus et utilisés, des centaines de témoignages. Tout cela rapporté dans une langue claire, facile, directe, étayée, au service d'un récit haletant. On ne lâche pas le bouquin avant d'en venir à bout. Une lecture indispensable.

Éditions Léméac/Actes sud – 23,75 €
Benôit Thérin

brèves de guichet

? C'est jour de paie

Un client, reçu pour faire un point sur son compte régulièrement débiteur, fait au guichet la réponse suivante : « Vous savez, un SMIC c'est vite bu ! »

! Attention métier dangereux

Une cliente arrive essoufflée à l'agence et demande à la collègue de l'accueil : « Je voudrais retirer 20 euros de mon lèpre ! »

! Allo les pompiers .

Une cliente vient s'épancher sur ses mauvaises relations avec ses voisins : « Si ça continue, je vais porter plainte pour diffamation ! »

Merci à nos collègues de Bretagne-Pays de Loire, de Bourgogne-Franche Comté, de Loire-Centre et d'ailleurs.

N'hésitez pas à envoyer vos brèves... Nous en ferons profiter nos lecteurs !

Pour participer écrivez à Serge Huber, SYNDICAT-UNIFIÉ/UNSA – Caisse d'épargne Loire-Centre, 2 bis, rue Denis Papin – 37300 – Joué lès Tours ou par Courriel à traitdunion@syndicat-unifie.net.

en français dans le texte

L'argent, toujours l'argent !



Continuons notre promenade parmi les expressions de la langue en lien avec l'argent. En 70 avant JC, l'empereur Vespasien, qui avait besoin comme d'habitude de renflouer les caisses (et qui ne pouvait pas, lui, taxer, les placements financiers) imagina de dresser un impôt sur les urines d'animaux utilisées par les tanneurs pour dégraisser les peaux. Son fils

Titus s'étant moqué du ridicule de cet impôt, il lui mit une pièce de monnaie sous le nez en disant « non olet » (ça ne sent pas). L'expression a fait florès sous la forme « l'argent n'a pas d'odeur ».

Toujours dans l'antiquité romaine un « as » était une petite pièce de cuivre de peu de valeur. Lorsqu'on avait une grosse somme sous forme d'as, on en remplissait des

chariots. On était plein aux as. L'expression est restée, vivifiée sans doute par la pratique du poker.

Au Moyen-Âge les gentes dames offraient une manche de leur habit au chevalier qui se battait pour elles dans les tournois. Comme c'était un cadeau fait à l'occasion d'un spectacle, les saltimbanques s'en emparèrent et donnèrent au mot « manche » le sens de « quête ». C'est pourquoi aujourd'hui les chanteurs de rues ou les cracheurs de feu « font la manche ». Ceux qui réclament de l'argent sans offrir en échange une prestation utilisent l'expression de manière abusive.

Au XVIII^{ème} siècle, on ne pouvait payer à crédit que si l'on avait belle apparence, mine avenante et riche habillement. C'était « à l'œil » que le créancier se faisait une opinion sur la chance qu'il avait de récupérer son argent. Il a sans doute suffi que quelques malins ne rendent jamais l'argent prêté pour qu'« à l'œil » prenne la signification de gratuit.

Louis Martin

LE TRAIT D'UNION - Le journal du Syndicat-Unifié/UNSA

Pour toute information et contact : tel. : 06 07 15 91 47 - e-mail : traitdunion@syndicat-unifie.net
Directeur de la publication : Serge Huber — Caisse d'Épargne - 267, rue Giraudeau - 37000 Tours Cedex
Maquette : UNSA - Publications — Imprimerie : Studio Tactic Tremblay en France
Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2008 — Commission paritaire N° 358 D 73 — ISSN 1149-1582